## REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de POLLIONNAY

## dossier n° DP0691542400010

date de dépôt : 21/02/2024

date d'affichage en mairie : 21/02/2024 demandeur : Monsieur MARTEL Aurélien

pour : Modification balcon

adresse terrain : 165 chemin de la Combe au

**But - 69290 POLLIONNAY** 

ARRÊTÉ 2-24/36 de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de POLLIONNAY

## Le maire de POLLIONNAY,

Vu la déclaration préalable présentée le 21/02/2024 par Monsieur MARTEL Aurélien demeurant 165 chemin de la Combe au But - 69290 POLLIONNAY ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose d'une moquette de pierre en remplacement du carrelage existant sur les balcons;
- sur un terrain situé 165 chemin de la Combe au But 69290 POLLIONNAY;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020, mis en révision le 15/06/2021 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY, Le **2 6 FEV. 2024** 

Le maire,

Philippe TISSOT

Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le bénéficiaire doit, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.